

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Affaire SGTP Moanda : un procès en sorcellerie

G.R.M
Libreville/Gabon

LA Société gabonaise de transport public (SGTP) pourrait ester en justice des anciens salariés de Moanda pour dénonciation calomnieuse. Même si les dirigeants de cette entreprise ne l'évoquent pas directement, la probabilité a été quand même perçue ce lundi 11 septembre 2023, lors d'un échange entre la presse et Pierre Mintsa, le président de la confédération syndicale Machette syndicale des travailleurs vaillants. Cette sortie médiatique fait suite aux informations diffusées sur les réseaux sociaux, peu après la composition du gouvernement de transition. Ces vidéos mettent en scène des anciens travailleurs de SGTP Moanda qui accusent l'employeur de licenciements abusifs

intervenus en 2022, tout en le traitant de tous les noms d'oiseaux.

Bien au fait de ce dossier, Pierre Mintsa a tenu à apporter des précisions. Pour lui, les plaignants ont été responsables d'un acte inadmissible posé au préjudice de la société. « Sur la base d'une simple pétition signée par eux-mêmes, les intéressés ont organisé une grève. Le motif présenté dans cette pétition était lié à la rentrée scolaire, pour solliciter l'amélioration des conditions de vie et de travail, les prêts bancaires, l'allocation familiale, etc. Mais lors de la manifestation de la grève, le motif finalement évoqué était le licenciement de deux collègues exigé à l'employeur », a déclaré l'orateur.

C'est donc parce que l'employeur n'a pas cédé à cette requête que la grève a été déclenchée, assure-t-il. Non sans évoquer une incongruité. D'abord parce que le début



Pierre Mintsa © clarifiant la situation à SGTP Moanda.

d'exécution d'une grève repose sur le dépôt d'un préavis qui doit parvenir à l'employeur 8 jours francs dans le secteur public, et 10 jours francs dans le secteur privé. Or, cette démarche n'a pas été respectée. Ensuite, l'incongruité est soulevée du fait que ledit préavis a été finalement déposé après manifestation de la grève. D'ailleurs, en droit du travail, la pétition n'est pas un élément qui emmènerait le salarié à manifester la grève. Un salarié est-il en droit de demander à l'employeur de licencier d'autres travailleurs ? Selon Pierre Mintsa, la manifestation d'une grève illicite en droit est considérée

comme une faute lourde. Celle-ci entraîne automatiquement des licenciements. « Mieux, la faute lourde est privatrice de tous les droits que le salarié détient, sauf le salaire dû, c'est-à-dire le revenu auquel il a droit pour le compte de la période travaillée », a-t-il dit. Les licenciements pour faute lourde ont été précédés, à Moanda, d'une grande réunion à laquelle avaient également pris part l'inspecteur départemental du Travail et le préfet de la Lébombi-Léyou de l'époque, François Ndoutoume. Ce jour-là, Pierre Mintsa et les autres responsables avaient fait lecture du droit syndical. Et les manifestants, qui s'étaient

alors excusés, avaient dû reconnaître leur faute.

Mais, à ce qu'il semble, le mal était déjà fait. En effet, la grève déclenchée sur la base de la pétition avait vu les manifestants barricader hermétiquement l'entreprise, empêchant toutes les activités de se dérouler. La SGTP ayant été lié à la Compagnie minière de l'Ogooué (Comilog) par un contrat de partenariat, la filiale gabonaise du groupe Eramet avait dû résilier ledit contrat car ses activités avaient aussi été impactées par ce débrayage.

Au final, la rupture du contrat a privé SGTP d'importantes ressources, ceci a entraîné finalement le licenciement (pour des raisons économiques) des agents n'ayant rien à voir avec la grève. C'est donc la version des faits qui a été produite ce lundi par le responsable syndical, qui était assisté d'une ancienne employée de SGTP et d'une experte de la législation du travail.

Le clin d'œil de Lybek



Maroc : des étudiants gabonais devant la justice le 14 septembre

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

Le procès des sept étudiants gabonais emprisonnés au Maroc depuis plus de deux semaines, qui devait se dérouler vendredi dernier à Rabat au Maroc, a été reporté au 14 septembre prochain.

L'État marocain, qui a porté plainte contre ces jeunes Gabonais, les accuse d'atteinte à l'intégrité physique des agents des Forces de sécurité marocaine. En effet, ces étudiants, lors du scrutin présidentiel du 26 août, s'en étaient violemment pris aux Forces de sécurité du royaume chérifien, sollicitées par l'ambassade du Gabon pour rétablir l'ordre. Selon une source diplomatique contactée par L'Union, plusieurs policiers

marocains auraient été blessés pendant les heurts. Deux parmi eux se trouveraient toujours dans le coma.

Joint au téléphone, un étudiant gabonais ayant requis l'anonymat explique que tout aurait dégénéré lorsque certains de ses camarades se sont vus refuser le droit d'assister au dépouillement du scrutin. " Nous avons pu voter toute la journée sans heurts et nous sommes rentrés chez nous. Le soir, en revenant à l'ambassade pour assister au dépouillement, nous avons été surpris d'apprendre que tout le monde n'était pas autorisé à entrer au sein de l'ambassade pour assister au dépouillement. Ce qui, naturellement, a rendu certains étudiants furieux, d'autant que la loi autorise tout le monde à y assister. Surchauffés,

certains étudiants ont forcé le passage. Mais pendant ce temps, les forces de l'ordre marocaines étaient dehors et observaient la scène de loin. Puis, tout à coup ces dernières sont venues déloger les étudiants de l'ambassade. C'est ce qui a aussitôt mis le feu aux poudres ", relate-t-il.

Une version que réfutent certaines sources de l'ambassade. Selon l'une d'elles, les étudiants se seraient mal comportés à l'intérieur de l'enceinte de la représentation diplomatique gabonaise pendant que le vote se poursuivait et s'en sont pris violemment à la police marocaine. Depuis lors l'ambassade est à pied d'œuvre pour pouvoir obtenir leur remise en liberté. " Même si ce n'est pas du tout facile ", reconnaît-elle.